

AFFAIRE N° 23.1

O B J E T : Acquisition, au titre de la Zone d'Aménagement Différé du Front de Mer, d'un terrain de 4200 m2 cadastré section AP n° 4 et 5 sis au Butor, appartenant aux Consorts COUILLOUX.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée lors d'un précédent Conseil, il m'a paru opportun d'exercer le droit de préemption de la Commune sur le terrain cadastré section AP n° 4 et 5 situé au Butor, entre le passage supérieur, la route littorale, la ravine du Butor canalisée et la RN 2. Ce terrain très en vue présente un grand intérêt dans le cadre des aménagements routiers et paysagers à réaliser dans ce secteur sensible du front de mer.

Il a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de ses propriétaires, les Consorts COUILLOUX, au prix de 700.000 francs reconnu conforme par les Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir confirmer la décision prise et m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 du Budget Communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - donne lecture de l'avis des Commissions :

" Les Commissions sont FAVORABLES à la majorité à cette acquisition".

M. Camille BOURHIS : J'émettrais une fois de plus le souhait de voir l'Équipement détruire ce "monument" qu'est l'échangeur du Butor de façon à pouvoir construire une route à quatre voies vers Ste Clotilde.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x

x

*vu. P. de Prefet et par délégation
de Directeur des FCL
signé : M. Claude Atancau*

*P.C.C.C. le 31 Mars 1980
Le chef de B. délégué
signé : J. Lacoste*